

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 20 - FEVRIER 2015

# **SOMMAIRE**

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur		
Agence Régionale de Santé (ARS)		
Arrêté N °2015032-0001 - Arrêté préfectoral du 01 février 2015 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches- du- Rhône.		1
Décision N °2014191-0014 - portant extension de désignation de la consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) gérée par le centre hospitalier du pays d'Aix / centre hospitalier intercommunal Aix- Pertuis (CHAP / CHIAP)		5
Le préfet des Bouches- du- Rhône		
Cabinet du Préfet		
Arrêté N°2015033-0007 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESEAU ROUTIER		
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE		9
Arrêté N°2015034-0002 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA		
CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE		13
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale		
Arrêté N°2014240-0011 - ARRETE PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE FORMATION ET D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS MISES EN OEUVRE PAR LA SOCIETE SAS PASTOURET		17
Arrêté N°2014349-0016 - Arrêté portant agrément de Madame LECUTIER Céline		
en qualité d'agent de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur		20
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et	de l'Environnement	
Arrêté N °2015034-0001 - Arrêté du 3 février 2015 portant mise en demeure à l'encontre de la Sté METAL FER RECYCLAGE à Châteauneuf- les- Martigues 13220		23
Les autres Directions Régionales		
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
Autre N °2015033-0005 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12, 19 et 26 février 2015 de la trésorerie de GARDANNE		26
Autre N °2015033-0006 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12, 19 et 26 février 2015 de la trésorerie de TRETS		28



# Arrêté n °2015032-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 01 Février 2015

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

> Arrêté préfectoral du 01 février 2015 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches- du-Rhône.



AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône

Arrêté préfectoral du 0 1 FEV. 2015 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2010-144 du 31 mars 2010 art.352, Modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant nomination des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône ;

VU la demande des intéressé(e)s en dates du 02 juillet 2014, 11 juillet 2014, 18 juillet 2014 ;

CONSIDERANT les avis donnés par le Conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône en date du 10 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les Unions régionales des professionnels de santé n'ont pas émis d'avis défavorable en date du 21 décembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de la santé P.A.C.A;

.../...



Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale

Adresse postale:

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 00.00.00.00

www.ars.paca.sante.fr

### ARRETE:

Article 1er: La liste annexée au présent arrêté nommant les médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Bouches-du-Rhône est arrêtée comme suit : (cf. liste jointe).

Article 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 23 janvier 2017, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Les médecins agréés, appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleurs doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Déléquée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé P.A.C.A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 FEV. 2015

Pour le Préfet le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

www.ars.paca.sante.fr

### LISTE ANNEXEE A l'ARRETE DU 11 février 2014 de la liste des médecins agréés des Bouches-du-Rhône de 2014/2017

# **ADDITIFS janvier 2015**

Docteur LEGRIS Thierry Docteur MOREAU Carole Docteur NAKACHE Jacques Docteur TERMINE Jean Paul

### **RETRAITS juillet 2015**

Docteur DARMON Jean Paul Docteur MICHEL François

www.ars.paca.sante.fr



# Décision n °2014191-0014

signé par Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 10 Juillet 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant extension de désignation de la consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) gérée par le centre hospitalier du pays d'Aix / centre hospitalier intercommunal Aix- Pertuis (CHAP / CHIAP)



### DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-RHONE

Décision portant extension de désignation de la consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) gérée par le centre hospitalier du Pays d'Aix/centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis (CHAP/CHIAP)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU les articles L.3121-1 et L.3121-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relatives aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199 ;

VU les articles D 3121-21 à D 3121-26 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 99-1177 du 30 décembre 1999 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit et modifiant le code de la sécurité sociale (troisième partie : décrets) ;

VU le décret n°2000-763 du 1<sup>er</sup> août 2000 pris pour l'application de l'article L.3121-2 du code de la santé publique relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit ;

VU l'arrêté du 2 juin 2004 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2010 fixant les conditions de la levée de l'anonymat dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit et dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;

VU la circulaire DGS/SD6 n°2000/531 du 17 octobre 2000 relative aux modalités de désignation et aux missions des consultations de dépistage anonyme et gratuit ;

VU la circulaire DGS/DHOS/SD6A/E2/2004/371 du 2 août 2004 relative aux consultations de dépistage anonyme et gratuit ;

VU l'arrêté n° 2014017-0001 du 17 janvier 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;



VU la décision du Directeur Général de l'ARS PACA portant renouvellement de désignation de la CDAG par le centre hospitalier du Pays d'Aix en date du 27 mai 2013 ;

#### DECIDE

### Article 1er:

La consultation coordonnée de dépistage anonyme et gratuit gérée par le CHAP/CHIAP est étendue aux établissements pénitentiaires suivants ;

- Maison d'arrêt des Baumettes (hommes et femmes)
   219 chemin de Morgiou 13009 MARSEILLE (Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille)
- Maison d'arrêt de Luynes
   59 chemin départemental 13852 Aix les Milles (Centre Hospitalier du Pays d'Aix)
- Centre de détention de Salon RN 113 Bel Air 13300 SALON (Centre Hospitalier de Salon)
- Etablissement pénitentiaire pour mineurs
   Montée de Commandant de Robien BP 70014 13 367 MARSEILLE Cedex 11 (Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille)
- Centre de détention de Tarascon
   Quartier des Radoubs 13158 TARASCON
   (Centre hospitalier d'Arles)
- Maison Centrale d'Arles
   Rue Copernic BP 90241 13637 ARLES
   (Centre hospitalier d'Arles)

Cette décision est accordée jusqu'au 30 juin 2015, date d'échéance de la décision de désignation.

#### Article 2:

Le CHAP/CHIAP reçoit chaque année la dotation globale relative aux interventions en milieu pénitentiaire. Il reversera à chaque établissement hospitalier, par voie de convention, les crédits correspondant à l'activité de dépistage anonyme et gratuit que celui-ci réalise dans l'établissement pénitentiaire qui lui est rattaché.

Le montant de ces crédits est fixé annuellement par l'ARS.

#### Article 3:

Cette consultation coordonnée est également habilitée à participer à la lutte contre d'autres maladies transmissibles et notamment les hépatites virales, conformément à l'article L 3121-2 du code de la santé publique.

#### Article 4:

Lorsque les modalités de fonctionnement de la consultation désignée en application de l'article L.3121-2 ne sont pas conformes aux dispositions de cet article ou des articles D.3121-21 à D.3121-25 du code de la santé publique, le directeur du centre hospitalier en est avisé et dispose d'un délai fixé par le directeur général de l'ARS, pour permettre la mise en conformité. A défaut, le directeur général de l'ARS peut suspendre ou interdire la consultation à l'expiration de ce délai.

### Article 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

#### Article 6:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le

1 0 JUIL 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation La Déléguée Territoriale des Bournes-du-Rhône

Marie-Christine SAVAILL



# Arrêté n °2015033-0007

signé par Le Préfet

le 02 Février 2015

Le préfet des Bouches- du-Rhône Cabinet du Préfet SIRACED PC

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE



000042

# PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction Transports Crise Pôle Gestion de Crise Transport

#### ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 portant interdiction d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Considérant les prévisions météorologiques et la situation climatique dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant les difficultés de circulation attendues sur le réseau routier des Bouches-du-Rhône,

Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité des élèves,

#### ARRETE:

#### Article 1:

La circulation de tous les <u>véhicules publics et privés affectés au transport des scolaires est interdite le</u> mardi 3 février 2015 sur le territoire de :

- les communes suivantes de l'arrondissement de Marseille :

Allauch; Aubagne; Auriol; Belcodène; La Bouilladisse; Cadolive; Carnoux; Cassis; Ceyreste; La Ciotat; Cuges-les-Pins; La Destrousse; Gémenos; Gréasque; La Penne-sur-Huveaune; Peypin; Plan-de-Cuques; Roquefort-la-Bédoule; Roquevaire; Saint-Savournin.

- les communes suivantes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence:

Aix-en Provence; Aurons; la Barben; Beaurecueil; Bouc Bel Air; Cabriès; Charleval; Châteauneuf-le-Rouge; Cornillon-Confoux; Coudoux; Eguilles; La Fare les Oliviers; Fuveau; Gardanne; Grans; Jouques; Lambesc; Lançon de Provence; Meyrargues; Meyreuil; Mimet; Pélissanne; Les Pennes Mirabeau; Peynier; Peyrolles; Puyloubier; Le Puy Sainte Réparade; Rognes; La Roque d'Anthéron; Rousset; Saint Antonin sur Bayon; Saint-Cannat; Saint Estève Janson; Saint Marc Jaumegarde; Saint Paul lèz Durance; Salon-de-Provence; Septème les Vallons; Simiane-Collongue; Le Tholonet; Trets; Vauvenargues; Velaux; Venelles; Ventabren.

- les communes suivantes de l'arrondissement d'Arles:

Arles; Alleins; Aureille; Barbentane; Les Baux-de-Provence; Boulbon; Cabannes; Châteaurenard; Eygalières; Eyguières; Eyragues; Fontvieille; Graveson; Lamanon; Maillane; Mallemort; Mas Blanc les Alpilles; Maussane; Saint Pierre de Mézoargues; Mollégès; Mouriès; Noves; Orgon; Le Paradou; Plan d'Orgon; Port-Saint-Louis-du-Rhône; Rognonas; Saint-Andiol; Saint-Etienne-du-Grès; Les Saintes-Maries-de-la-Mer; Saint-Martin-de-Crau; Saint-Rémy-de-Provence; Sénas; Tarascon; Vernègues; Verquières.

ainsi que les communes suivantes de l'arrondissement d'Istres:

Istres; Berre l'Etang; Carry le Rouet; Châteauneuf- les-Martigues; Ensuès la Redonne; Fos sur Mer; Gignac la Nerthe; Marignane; Martigues; Miramas; Port-de-Bouc; Rognac; Le Rove; Saint-Chamas; Saint-Mitre-les-Remparts; Saint Victoret; Sausset les Pins; Vitrolles.

#### Article 2:

Sur Marseille, et pour ces mêmes transports, la circulation reste autorisée, sauf décision contraire des autorités organisatrices de transport en fonction des conditions de viabilité constatées localement.

#### Article 3:

La présente décision s'applique exclusivement aux transports affectés spécifiquement au ramassage scolaire et non aux véhicules de transports en commun qui circulent à l'initiative des autorités de transports et des exploitants en fonction des conditions constatées localement sur leurs réseaux.

#### Article 4:

La présente décision sera portée à la connaissance des établissements scolaires par le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, des transporteurs par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les Présidents des communautés d'agglomération compétentes, et des communes par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### Article 5:

le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

les Sous-Préfets d'arrondissements,

le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,

le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Général des Services du Conseil Général du département des Bouches du Rhône,

le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Zonal des CRS sud,

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ar rêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

A Marseille le

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Péfet, Directeur de Cabinet

Vincent BERTON

### Copie à:

- M. le Préfet de police du département des Bouches-du-Rhône
- M. le Secrétaire général de zone pour la défense et la sécurité EMIZDS sud
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. le Vice-Amiral, commandant le bataillon des Marins-Pompiers de Marseille
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé
- M. le Directeur du SAMU 13

Préfectures du Gard, du Var et du Vaucluse

Service communication de la préfecture des Bouches-du-Rhône



# Arrêté n °2015034-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet

le 03 Février 2015

Le préfet des Bouches- du-Rhône Cabinet du Préfet SIRACED PC

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

000043



# PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 portant interdiction d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Considérant les prévisions météorologiques et la situation climatique dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant les difficultés de circulation attendues sur le réseau routier des Bouches-du-Rhône,

Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité des élèves,

#### ARRETE:

#### Article 1:

La circulation de tous les <u>véhicules publics et privés affectés au transport des scolaires est interdite le</u> <u>mercredi 4 février 2015</u> sur le territoire de :

- les communes suivantes de l'arrondissement de Marseille :

Allauch; Aubagne; Auriol; Belcodène; La Bouilladisse; Cadolive; Carnoux; Cassis; Ceyreste; La Ciotat; Cuges-les-Pins; La Destrousse; Gémenos; Gréasque; La Penne-sur-Huveaune; Peypin; Plan-de-Cuques; Roquefort-la-Bédoule; Roquevaire; Saint-Savournin.

.../...

- les communes suivantes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence:

Aix-en Provence; Aurons; la Barben; Beaurecueil; Bouc Bel Air; Cabriès; Charleval; Châteauneuf-le-Rouge; Cornillon-Confoux; Coudoux; Eguilles; La Fare les Oliviers; Fuveau; Gardanne; Grans; Jouques; Lambesc; Lançon de Provence; Meyrargues; Meyreuil; Mimet; Pélissanne; Les Pennes Mirabeau; Peynier; Peyrolles; Puyloubier; Le Puy Sainte Réparade; Rognes; La Roque d'Anthéron; Rousset; Saint Antonin sur Bayon; Saint-Cannat; Saint Estève Janson; Saint Marc Jaumegarde; Saint Paul lèz Durance; Salon-de-Provence; Septème les Vallons; Simiane-Collongue; Le Tholonet; Trets; Vauvenargues; Velaux; Venelles; Ventabren.

- les communes suivantes de l'arrondissement d'Arles:

Arles; Alleins; Aureille; Barbentane; Les Baux-de-Provence; Boulbon; Cabannes; Châteaurenard; Eygalières; Eyguières; Eyragues; Fontvieille; Graveson; Lamanon; Maillane; Mallemort; Mas Blanc les Alpilles; Maussane; Saint Pierre de Mézoargues; Mollégès; Mouriès; Noves; Orgon; Le Paradou; Plan d'Orgon; Port-Saint-Louis-du-Rhône; Rognonas; Saint-Andiol; Saint-Etienne-du-Grès; Les Saintes-Maries-de-la-Mer; Saint-Martin-de-Crau; Saint-Rémy-de-Provence; Sénas; Tarascon; Vernègues; Verquières.

ainsi que les communes suivantes de l'arrondissement d'Istres:

Istres; Berre l'Etang; Carry le Rouet; Châteauneuf- les-Martigues; Ensuès la Redonne; Fos sur Mer; Gignac la Nerthe; Marignane; Martigues; Miramas; Port-de-Bouc; Rognac; Le Rove; Saint-Chamas; Saint-Mitre-les-Remparts; Saint Victoret; Sausset les Pins; Vitrolles.

#### Article 2:

Sur Marseille, et pour ces mêmes transports, la circulation reste autorisée, sauf décision contraire des autorités organisatrices de transport en fonction des conditions de viabilité constatées localement.

#### Article 3:

La présente décision s'applique exclusivement aux transports affectés spécifiquement au ramassage scolaire et non aux véhicules de transports en commun qui circulent à l'initiative des autorités de transports et des exploitants en fonction des conditions constatées localement sur leurs réseaux.

#### Article 4:

La présente décision sera portée à la connaissance des établissements scolaires par le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, des transporteurs par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les Présidents des communautés d'agglomération compétentes, et des communes par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### Article 5:

le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

les Sous-Préfets d'arrondissements,

le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,

le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Général des Services du Conseil Général du département des Bouches du Rhône,

le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Zonal des CRS sud,

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 3 février 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Vinden BERTON

# Copie à:

- M. le Préfet de police du département des Bouches-du-Rhône
- M. le Secrétaire général de zone pour la défense et la sécurité EMIZDS sud
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. le Vice-Amiral, commandant le bataillon des Marins-Pompiers de Marseille
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé
- M. le Directeur du SAMU 13

Préfectures du Gard, du Var et du Vaucluse

Service communication de la préfecture des Bouches-du-Rhône



# Arrêté n °2014240-0011

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 28 Août 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

> ARRETE PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE FORMATION ET D'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS MISES EN OEUVRE PAR LA SOCIETE SAS PASTOURET



# DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en oeuvre par la société SAS PASTOURET

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529-3 et suivants et R 49-8-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment l'article L2241-1;

Vu le décret n° 2000-1136 du 24 novembre 2000 portant modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'approbation du dossier technique en date du 25 juillet 2014 présenté par le directeur de la société SAS PASTOURET, exploitant d'un service public de transport terrestre, sise 610 Chemin du Littoral - Le Phare de Mourepiane – 13016 Marseille ;

Vu le complément de dossier en date du 11 août 2014 précisant les services de police et de gendarmerie compétents sur les 4 communes concernées;

Considérant que les dispositions prévues au dossier, garantissent le bon déroulement des relevés d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

.../...

### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le dossier technique relatif à la société SAS PASTOURET, exploitant d'un service public de transport terrestre, définissant :

- les modalités de formation des agents chargés de procéder au relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;
- les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre ses agents et les officiers de police judiciaire territorialement compétents et de dotation de ses agents de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec ceux-ci;
- l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents ; est approuvé par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Marseille, le 28 AOUT 2014

et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



# Arrêté n °2014349-0016

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

> Arrêté portant agrément de Madame LECUTIER Céline en qualité d'agent de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau des Activités professionnelles réglementées DAG/BAPR/2014/N°01

#### Arrêté

# portant agrément de Madame LECUTIER Céline en qualité d'agent de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur

-----

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 724-7 et L 724-10;

Vu le code du travail, notamment les articles L8271-1, L8271-1-2, L8271-2, L8271-6-1, L8271-6-2 L8271-7, L8271-8, L8271-9, L8271-10;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L243-9;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, notamment l'article 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 21 février 2001 modifié du ministre de l'Agriculture et de la Pêche , déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ;

Vu la demande d'agrément en date du 27 octobre 2014 présentée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur ;

Vu le procès verbal de la prestation de serment de Madame LECUTIER Céline établi le 24 juin 2013 par le Tribunal de grande instance de Beauvais certifiant que l'agent de contrôle a prêté serment, le même jour, de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

Vu le dossier complet de Madame LECUTIER Céline ;

VU les résultats de l'enquête administrative préalable ;

CONSIDERANT que l'intéressée remplit toutes les conditions requises ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>er: Madame LECUTIER Céline est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

<u>Article 2</u>: Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur, ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L 724-7 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

<u>Article</u> 3 : Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois, l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1er dans son organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

Article 4: Comme le prévoit l'article L 724-10 du code rural et de la pêche maritime susvisé, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L 724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du code pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

Article 5 : Le présent arrêté d'agrément sera notifié à Madame LECUTIER Céline.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi, et le Directeur de la Caisse de mutualité sociale agricole Provence-Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Administration générale

signé: Anne-Marie ALESSANDRINI



# Arrêté n °2015034-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général

le 03 Février 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Arrêté du 3 février 2015 portant mise en demeure de la Sté METAL FER RECYCLAGE à Châteauneuf- les- Martigues 13220



#### PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Marseille, le 0 3 FEV. 2015

Dossier suivi par : Mme LOPEZ Tél. 04.84.35.42.64. N° 2015- 22 MED

> ARRETE portant mise en demeure à l'encontre de la Société METAL FER RECYCLAGE à Châteauneuf-les-Martigues (13220)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, notamment le Titre VII du Livre I et son article L 171-7;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2713 ;

Vu la visite du site de la Société METAL FER RECYCLAGE à Châteauneuf-les-Martigues, réalisée par l'Inspecteur de l'Environnement le 7 janvier 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 janvier 2015 ;

Vu la transmission de l'Inspecteur de l'Environnement du 14 janvier 2015 adressée à la société susvisée;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet d'Istres en date du 28 janvier 2015 ;

Considérant que lors de la visite inopinée du site par l'Inspecteur de l'Environnement le 7 janvier 2015, il a été constaté que la Société METAL FER RECYCLAGE exerce une activité de regroupement, tri et transit de métaux et de déchets de métaux sur un terrain de 700 m2 environ situé sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues sans disposer de l'autorisation préfectorale prévue par la réglementation et que cette activité est soumise à déclaration au titre de la rubrique n° 2713-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

Considérant que cet écart à la réglementation a été porté à la connaissance de l'exploitant par transmission de l'Inspecteur de l'Environnement le 14 janvier 2015, conformément à l'article L 514-5 du Code de l'Environnement;

Considérant qu'en application de l'article L 171-7 du Code de l'Environnement, lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration requise par le même code, le Préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation en déposant un dossier de déclaration dans un délai déterminé;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

La Société METAL FER RECYCLAGE dont le siège social est situé 71 Chemin de Patafloux – ZA les Fournilliers – 13220 Châteauneuf Les Martigues, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

La Société METAL FER RECYCLAGE doit déposer au Préfet des Bouches-du-Rhône, un dossier de déclaration, dont le contenu est précisé par l'article R.512-47 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 2:

Si à l'expiration des délais susvisés, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des suites administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

### ARTICLE 3:

le présent arrêté sera notifié à la Société METAL FER RECYCLAGE et publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

### ARTICLE 4:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 5:

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet d'Istres,
- le Maire de la commune de Châteauneuf Les Martigues,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 0 3 FEV. 2015

Pour le Préfet Le seurétaire Général

Louis LAUGIER



# Autre n °2015033-0005

## signé par Autre signataire

le 02 Février 2015

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12, 19 et 26 février 2015 de la trésorerie de GARDANNE



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHÔNE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12, 19 et 26 février 2015, de la trésorerie de Gardanne relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône :

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie de Gardanne, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public les jeudis 5, 12, 19 et 26 février 2015.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 2 février 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

> Signé Bernard PONS





# Autre n °2015033-0006

## signé par Autre signataire

le 02 Février 2015

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12, 19 et 26 février 2015 de la trésorerie de TRETS



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHÔNE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12, 19 et 26 février 2015, de la trésorerie de Trets relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône :

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie de Trets, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public les jeudis 5, 12, 19 et 26 février 2015.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 2 février 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

> Signé Bernard PONS

